



Informations pour les parents souhaitant inscrire leur enfant dans un établissement d'accueil de jour

---

Cher parents,

Avec cette fiche d'information, nous souhaitons vous aider à trouver un établissement d'accueil de jour pour votre enfant qui correspond à vos idées sur l'éducation.

### **Droit à une place d'accueil selon les besoins individuels**

En Saxe-Anhalt, chaque enfant dispose d'un droit à une place d'accueil en journée entière (maximum) dans un établissement d'accueil de jour ou une garderie périscolaire depuis la naissance et jusqu'à l'entrée en 7<sup>ème</sup> année scolaire.

Ce droit est sanctionné dans la loi allemande sur la promotion de l'enfance (Kinderförderungsgesetz – KiFöG) de notre Land.

Chaque enfant ayant son domicile habituel dans la zone urbaine de la ville de Halle (Saale) dispose ainsi d'un **droit légitime à une place dans un établissement d'accueil de jour et a droit à une formation, une éducation et un encadrement très bien adaptés aux jeunes enfants.**

En tant que parent, vous avez le droit de choisir le taux d'encadrement quotidien en fonction de vos besoins individuels (entre 5 et 10 heures par jour en général). Pour cela, définissez la durée de séjour quotidienne de votre enfant avec la direction de l'établissement d'accueil de jour conformément au droit légal et selon le besoin de soutien nécessaire en tenant compte de ses particularités individuelles et de sa résistance psychique (encadrement légal). La durée de l'encadrement légal est convenue entre la direction et les parents selon le taux d'encadrement. Elle peut être définie uniquement pendant les horaires d'ouverture de l'établissement correspondant.

Conformément aux « Statuts concernant la récupération de contributions aux frais pour l'utilisation d'établissement d'accueil de jour pour enfants dans la ville de Halle (Saale) » (Satzung über die Erhebung von Kostenbeträgen für die Benutzung von Kindertageseinrichtungen in der Stadt Halle (Saale)), vous avez la possibilité de choisir parmi les taux d'encadrement suivants :

#### ***Taux d'encadrement 1*** (5 heures par jour en général)

Le taux d'encadrement 1 est applicable dans le cas où les parents conviennent d'une durée d'encadrement de 5 heures par jour en général, soit 25 heures par semaine maximum, pour leur enfant.

#### ***Taux d'encadrement 2*** (6 heures par jour en général)

Le taux d'encadrement 2 est applicable dans le cas où les parents conviennent d'une durée d'encadrement de 6 heures par jour en général, soit 30 heures par semaine maximum, pour leur enfant.

**Taux d'encadrement 3** (7 heures par jour en général)

Le taux d'encadrement 3 est applicable dans le cas où les parents conviennent d'une durée d'encadrement de 7 heures par jour en général, soit 35 heures par semaine maximum, pour leur enfant.

**Taux d'encadrement 4** (8 heures par jour en général)

Le taux d'encadrement 4 est applicable dans le cas où les parents conviennent d'une durée d'encadrement de 8 heures par jour en général, soit 40 heures par semaine maximum, pour leur enfant.

**Taux d'encadrement 5** (9 heures par jour en général)

Le taux d'encadrement 5 est applicable dans le cas où les parents conviennent d'une durée d'encadrement de 9 heures par jour en général, soit 45 heures par semaine maximum, pour leur enfant.

**Taux d'encadrement 6** (10 heures par jour en général)

**Lorsque les conditions d'octroi du droit légal à l'encadrement sont remplies conformément au § 3 al. 1, 3** de la loi allemande sur la promotion de l'enfance conformément au droit du Land de Saxe-Anhalt (KiFöG LSA), l'encadrement est prévu pour 10 heures par jour en général, soit 50 heures par semaine maximum. Cela correspond au taux d'encadrement 6.

Pour l'encadrement **d'enfants dans une garderie périscolaire**, les points suivants s'appliquent :

**Taux d'encadrement 9** : (6 heures en général pendant la période scolaire, soit 30 heures par semaine) Pour remplir les conditions d'octroi du droit légal à l'encadrement, l'encadrement est prévu en principe pour une durée maximale de 6 heures (30 heures par semaine) avant l'ouverture de l'école primaire et jusqu'au début des cours ainsi qu'à partir de la fermeture de l'école primaire pendant les horaires d'ouverture de la garderie périscolaire et les vacances scolaires.

Pour le taux d'encadrement 9, un encadrement est compris pour une durée maximale de 10 heures par jour pendant les vacances en fonction des possibilités dans l'établissement ou à un autre endroit adapté.

### **Chaque enfant est différent — chaque établissement d'accueil aussi**

La ville dispose d'un vaste réseau d'établissements d'accueil de jour pour enfants dans lesquels les jeunes habitants de Halle, scolarisés ou non, qui sont âgés de 0 à 14 ans sont encadrés et encouragés. Actuellement, l'entreprise indépendante des établissements d'accueil de jour pour enfants (Eigenbetrieb Kindertagesstätten) de la ville de Halle (Saale) exploite 51 établissements d'accueil de jour et les organismes indépendants en comptent 37. Ainsi, une multitude d'approches et de concepts pédagogiques différents sont réalisés. Les directeurs et directrices des établissements d'accueil de jour se feront un plaisir de vous expliquer l'aspect particulier de leur concept pédagogique.

### **Portail des parents — Information et inscription sans engagement**

Vous trouverez les premières informations relatives aux établissements d'accueil de jour pour enfants sur le portail des parents (Elternportal) de la ville de Halle (Saale). Vous avez un aperçu des offres d'encadrement de presque tous les organismes d'établissements d'accueil de jour pour enfants, de crèches et de garderies périscolaires de la ville de Halle (Saale).

En effectuant une recherche complète, vous pourrez trouver l'offre qui vous convient. Les pages donnent un premier aperçu du type d'encadrement correspondant avec de brèves informations, un plan de la ville ainsi que les coordonnées de contact.

[www.halle.de/de/Verwaltung/Bildung/Elternportal](http://www.halle.de/de/Verwaltung/Bildung/Elternportal)

## **Inscription de votre enfant**

L'inscription pour une place d'accueil doit être effectuée en personne, par écrit ou en ligne via le portail des parents de la ville de Halle (Saale) auprès de l'organisme correspondant ou de l'établissement d'accueil de jour pour enfants.

Vous pouvez donc trouver :

- Entreprise indépendante des établissements d'accueil de jour pour enfants de la ville de Halle (Saale)

Eigenbetrieb Kindertagesstätten  
Am Stadion 5  
D-06122 Halle (Saale)  
0049(0)345 - 221 2234  
0049(0)345 - 221 2247  
[kita-anmeldung@halle.de](mailto:kita-anmeldung@halle.de)

- ou un organisme d'aide libre à la jeunesse  
[www.halle.de/de/Verwaltung/Bildung/Elternportal](http://www.halle.de/de/Verwaltung/Bildung/Elternportal)

Afin d'obtenir une offre d'encadrement adaptée, veuillez vous présenter le plus tôt possible, mais seulement après la naissance de votre enfant, de votre propre initiative auprès de l'organisme ou de l'établissement de votre choix. En cas de besoin de conseils spécifiques, adressez-vous au centre de services pour la famille (Dienstleistungszentrum Familie).

## **Soutien par le centre de services pour la famille**

En cas de difficultés à trouver une place d'accueil ou à convenir d'un taux d'encadrement correspondant à vos besoins (par ex. pas 5 ou 6 heures, mais 9 heures par jour), le **centre de services pour la famille** peut vous aider.

**Veillez noter** : vous pouvez bénéficier du soutien par le centre de services **au plus tôt six mois avant d'obtenir une place** d'accueil pour votre enfant ou avant la date souhaitée de la prise en charge de votre enfant dans un établissement d'accueil de jour ou une crèche. Si vous souhaitez obtenir une aide pour la recherche d'une place dans un établissement d'accueil de jour pour enfants, veuillez apporter au moins trois tests négatifs (refus par écrit concernant une demande de place dans un établissement d'accueil de jour pour enfants).

**Dienstleistungszentrum Familie** (Centre de services pour la famille)  
Team Soziale Beratung (Équipe du conseil social)  
Hansering 20, Eingang (entrée) D  
0345 - 221 3184  
0345 - 221 3187  
0345 - 221 3191  
Lundi - Vendredi, 9h00-18h00

Nous sommes ravis de pouvoir vous aider à trouver l'encadrement optimal pour votre enfant.



Katharine Brederlow  
Adjointe